

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU : Le Code de la route et notamment ses articles R 44 (signalisation) et R 225 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

VU : L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, sur la VC 70 « route de Meursac » à ST GEORGES DES COTEAUX du 28 Août au 22 septembre 2023 en raison de travaux d'extension de l'assainissement ainsi que le renouvellement du réseau en eau potable.

A R R Ê T E

ART. 1 - La circulation des véhicules sera interdite (l'accès aux riverains sera maintenu suivant l'avancée du chantier) sur la VC 70 « route de Meursac » à ST GEORGES DES COTEAUX, une déviation sera prévue par « le Chemin des Fresneaux » du 28 Août au 22 septembre 2023 en raison de travaux d'extension de l'assainissement ainsi que le renouvellement du réseau en eau potable.

ART. 2 - La signalisation posée et entretenue par la SARL MICHAUD TP- 11 Rue Nicolas Appert - 17250 PONT L'ABBE D'ARNOULT , ☎ 06.21.34.27.54 chargée des travaux, sera conforme à l'instruction interministérielle sus-visée.

ART. 3 - Le responsable du chantier, Monsieur Thierry MOUSSET pourra être contacté au 06.13.90.83.15

ART. 4 - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
Monsieur le Maire

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité du chantier et dont ampliation sera adressée à :

SARL MICHAUD TP chargée des travaux.

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 22 Août 2023



Le Maire-Adjoint
Romain ROUAN